

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 février 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de février de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

Était absent :	le conseiller	Claude Gagnon,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-02-93

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

- Modifier le titre de l'item 7.2.4. en remplaçant les mots « de la ligne de rue de l'avenue Saint-Alfred » par les mots « des lignes de rue »;
- Ajouter l'item suivant :

7.3.4.3 : *Propriété sise au 889 rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 658 du Cadastre du Québec)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2020-02-94

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 JANVIER 2020 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-95

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 JANVIER 2020  
À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-96

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 13 JANVIER 2020 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-97

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 20 JANVIER 2020 À 17 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2020 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 janvier 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-98

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 4 FÉVRIER 2020 À 18 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2020 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 février 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-02-99

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN CRÉANT LA ZONE 199 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 323 AFIN D'Y INCLURE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-OUEST ET SUD-EST DE LA ROUTE CHASSÉ, SOIT PLUS PARTICULIÈREMENT CELLES IDENTIFIÉES PAR LES LOTS 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 ET 5 759 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ROUTE CHASSÉ, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 199 LES USAGES « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », « PARC », « INFRASTRUCTURES » ET À PERMETTRE À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUE LA HAUTEUR MAXIMUM SOIT DE SIX (6) ÉTAGES ET QUE LA MARGE DE RECU AVANT SOIT DE 5,0 MÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2020-01-08, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1774-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 5,0 mètres »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1774-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 5,0 mètres » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC., EN AGRANDISSANT LES ZONES 196 ET 197 ACTUELLES À MÊME LA ZONE 198 ET UNE PARTIE DE LA ZONE 520 AFIN D'Y INCLURE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-OUEST ET SUD-EST DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS (PHASE 4) AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LA ZONE 198 ET À AUTORISER LES MÊMES CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LES ZONES 196 ET 197 AGRANDIES QUE CELLES ACTUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2020-01-10, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1776-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1776-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169J ET 169K ET EN AGRANDISSANT LA ZONE 115 À MÊME LES ZONES 169E ET 169F AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169E ET 169F ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169J ET 169K LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET À ENLEVER LA NOTE 59 À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 115 AGRANDIE ET ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169L ET 169M ET EN AGRANDISSANT LA ZONE 116 À MÊME LES ZONES 169G ET 169H AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169G ET 169H ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169L ET 169M LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2020-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1780-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ◉modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ◉modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1780-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-102

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-2019 /  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007  
ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES  
USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 206 AFIN D'AUTORISER  
LA CATÉGORIE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » À L'INTÉRIEUR DU  
GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2020-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1781-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1781-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;



- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

**2020-02-103**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 9 FÉVRIER 2020**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 2020 du fonds d'administration pour un montant de 2 113 596,06 \$, ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 138 487,41 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-02-104**

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONTRÔLEUR POUR LA VENTILATION DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de remplacer le contrôleur de la ventilation du Centre Caztel, et ce, considérant qu'il utilise une technologie Java qui nécessite l'installation d'un logiciel sur les postes client et, pour demeurer sécuritaire, effectuer la mise à jour périodique de ce logiciel;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Immotik* recommande de remplacer cet équipement par une nouvelle technologie supportée par tous les ordinateurs qui n'a pas besoin de mises à jour manuelles ni de contrat de service onéreux;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Immotik* estime l'achat, la migration, l'installation et la validation de ce nouveau contrôleur à 9 918,40 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 269 datée du 19 septembre 2019, autorise son Service des finances à procéder à l'achat et l'installation d'un nouveau contrôleur HTML pour la ventilation du Centre Caztel incluant la migration et la validation, et ce, auprès du fournisseur *Immotik*, au coût de 9 918,40 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 9 918,40 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-105

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 574 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation des espaces de stationnement existants à une distance de 0,13 mètre de la ligne latérale gauche et 0,11 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande les dérogations mineures visant la localisation des espaces de stationnement;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 574 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 440-442 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation des espaces de stationnement existants à une distance de 0,13 mètre de la ligne latérale gauche et 0,11 mètre de la ligne latérale droite.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 485 boulevard Vachon Sud  
Lot : 2 961 563 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé aux articles 5.3b) et 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 481 route Chassé (projetée)  
Lots : 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'une habitation multifamiliale, ❶ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 57% au lieu de 100%, tel qu'exigé à l'article du 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ l'aménagement d'un corridor commun à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 qui ne l'autorise pas à l'intérieur d'un immeuble locatif, ❹ que la superficie des espaces gazonnés à l'intérieur des cases de stationnement soit de 0,0 mètre carré au lieu d'un minimum de 113,0 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❺ que la hauteur du talus vis-à-vis la façade du bâtiment principal soit de 3,0 mètres au lieu d'un maximum de 1,0 mètre tel qu'autorisé à l'article 13.5.5.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❻ que la largeur de l'allée donnant accès aux espaces de stationnement communs soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise aux 1480-1490 route du Président-Kennedy Nord (projetée)  
Lot : 3 252 954 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier d'habitations multifamiliales, ❶ que la marge de recul arrière de l'immeuble sis au 1490 route du Président-Kennedy Nord soit de 5,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement extérieur en maçonnerie du mur latéral droit de l'immeuble sis au 1480 route du Président-Kennedy Nord représente le tiers de la surface totale contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige la même finition extérieure pour tous les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier et ❸ permettre la construction d'une remise de 45,0 mètres carrés pour les immeubles sis au 1482 et 1484 route du Président-Kennedy Nord au lieu d'une remise d'un maximum de 25,0 mètres carrés par bâtiment principal tel qu'autorisé à l'article 24.8.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 440 boulevard Vachon Nord (projetée)  
Lots : 2 960 983 et 2 960 988 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial, que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 4,0 mètres des lignes de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la zone 206 de l'annexe 1, Grille des usages et des spécifications, du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 9 mars 2020 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-107

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 314-320 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 314-320 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 855 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, la *Société Caux SENC* représentée par *madame Henriette Fleury, monsieur Fernand Caux et monsieur Samuel Caux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que la *Société Caux SENC* représentée par *madame Henriette Fleury, monsieur Fernand Caux et monsieur Samuel Caux*, propriétaire du lot 2 960 855 (immeuble sis aux 314-320 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 855 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 855 du Cadastre du Québec, propriété de la *Société Caux SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-108

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 83-89 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 83-89 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 926 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Kathleen Vachon et monsieur Frédéric Vallières*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *madame Kathleen Vachon et monsieur Frédéric Vallières*, propriétaires du lot 2 960 926 (immeuble sis aux 83-89 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 926 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 926 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Kathleen Vachon et monsieur Frédéric Vallières*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-109

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 345 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 345 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 103 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Hélène Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Hélène Faucher*, propriétaire du lot 2 961 103 (immeuble sis au 345 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 103 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 103 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-110

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 95-97 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 95-97 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 078 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *messieurs Alain Turmel et Frédéric Turmel*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *messieurs Alain Turmel et Frédéric Turmel*, propriétaires du lot 2 961 078 (immeuble sis aux 95-97 rue Notre-Dame Sud) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 078 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 078 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Alain Turmel et Frédéric Turmel*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-111

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1175-A BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1175-A boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 313 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Joanie Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;



**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Joanie Vachon*, propriétaire du lot 3 253 313 (immeuble sis au 1175-A boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 313 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 313 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Joanie Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-112

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 847 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 847 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 583 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, la compagnie *Gédéon Leclerc & Fils inc.* représentée par messieurs *Guy Leclerc et Denis Leclerc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que la compagnie *Gédéon Leclerc & Fils inc.* représentée par messieurs *Guy Leclerc et Denis Leclerc*, propriétaire du lot 2 961 583 (immeuble sis au 847 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 583 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 583 du Cadastre du Québec, propriété de *Gédéon Leclerc & Fils inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-113

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 845-849 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 845-849 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 588 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *messieurs Guy Leclerc et Denis Leclerc*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *messieurs Guy Leclerc et Denis Leclerc*, propriétaires du lot 2 961 588 (immeuble sis aux 845-849 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 588 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 588 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Guy Leclerc et Denis Leclerc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 708 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 708 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 521 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Myriam Langevin et monsieur Alexandre Breton-Ayotte*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Myriam Langevin et monsieur Alexandre Breton-Ayotte*, propriétaires du lot 2 961 521 (immeuble sis au 708 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 521 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 521 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Myriam Langevin et monsieur Alexandre Breton-Ayotte*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-115

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 230 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 230 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 879 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Zhi Yun Wu*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que *madame Zhi Yun Wu*, propriétaire du lot 2 960 879 (immeuble sis au 230 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 879 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 879 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Zhi Yun Wu*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 310-316 BOULEVARD LAROCHELLE (LOT 2 960 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 310-316 boulevard Larochelle, soit le lot 2 960 973 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Guy Vallée*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que *monsieur Guy Vallée*, propriétaire du lot 2 960 973 (immeuble sis aux 310-316 boulevard Larochelle), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 973 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 973 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Guy Vallée*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 56.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-117

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 889 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 658 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 889 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 658 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Jacynthe Marois et monsieur Simon Curadeau*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que *madame Jacynthe Marois et monsieur Simon Curadeau*, propriétaires du lot 2 961 658 (immeuble sis au 889 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 658 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 658 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jacynthe Marois et monsieur Simon Curadeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 130 AVENUE BARONET (LOT 2 961 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 130 avenue Baronet, soit le lot 2 961 407 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Nicole Trachy*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *madame Nicole Trachy*, propriétaire du lot 2 961 407 (immeuble sis aux 130 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 407 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 407 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nicole Trachy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.*

Adopté à l'unanimité.



**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 235 RUE CARETTE (LOT 2 960 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 235 rue Carette, soit le lot 2 960 834 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Patrick Labbé*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *monsieur Patrick Labbé*, propriétaire du lot 2 960 834 (immeuble sis au 235 rue Carette), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 834 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 834 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Patrick Labbé*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 230 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 960 785 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 230 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 960 785 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *messieurs Jonathan Dubois et Stephan Rochette*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *messieurs Jonathan Dubois et Stephan Rochette*, propriétaires du lot 2 960 785 (immeuble sis au 230 avenue Saint-Cyrille), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 785 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 785 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Jonathan Dubois et Stephan Rochette*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-121

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 227-237 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 960 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 227-237 avenue Saint-Jean, soit le lot 2 960 933 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Jacques Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *monsieur Jacques Poulin*, propriétaire du lot 2 960 933 (immeuble sis aux 227-237 avenue Saint-Jean), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 933 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 933 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jacques Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 61.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 381 ROUTE CHASSÉ (LOT 3 253 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 381 route Chassé, soit le lot 3 253 339 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *Gestion Éléori inc.* représentée par *monsieur Léo Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *Gestion Éléori inc.* représentée par *monsieur Léo Vachon*, propriétaire du lot 3 253 339 (immeuble sis au 381 route Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 339 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 339 du Cadastre du Québec, propriété de *Gestion Éléori inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 200 AVENUE DU PONT (LOT 2 960 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 200 avenue du Pont, soit le lot 2 960 676 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Jacob Berthiaume*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que le propriétaire du lot 2 960 676 (immeuble sis au 200 avenue du Pont), *monsieur Jacob Berthiaume*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 676 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 676 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jacob Berthiaume*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.*

Adopté à l'unanimité.

**CPTAQ / LES EMBELLISSEMENTS DE LA CHAUDIÈRE INC.**

2020-02-124

**ATTENDU QUE** la compagnie, *Les Embellissements de la Chaudière inc.*, est propriétaire du lot 3 138 964 situé en bordure de la rue Notre-Dame Sud, représentant une superficie de 37 083,3 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**une parcelle de ce lot est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré sans morcellement;

**ATTENDU QUE** seule la construction de résidences est permise à l'intérieur de cet îlot déstructuré;

**ATTENDU QU'**une grange et d'autres bâtiments accessoires sont déjà implantés sur une parcelle de ce lot;

**ATTENDU QU'**à l'origine, cette entreprise possédait un centre jardin et exécutait des travaux d'aménagement paysager en plus de procéder à la vente au détail d'arbres, arbustes, fleurs, pavés de béton et autres produits en lien avec l'aménagement extérieur alors que depuis quelques années, ses activités sont concentrées sur l'aménagement paysager et la vente au détail de pavés, blocs de remblais et autres matériaux de mêmes types;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation vise une superficie approximative de 4 380,0 mètres carrés sur le lot 3 138 964 du Cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement de la cour à béton et la construction d'un garage entrepôt pour la vente au public;

**ATTENDU QUE** la compagnie, *Les Embellissements de la Chaudière inc.*, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 3 138 964 du Cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, soit pour un usage commercial représentant la continuité de l'entreprise située au 1055 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des bâtiments actuels qui s'y trouvent;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Les Embellissements de la Chaudière inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser, sur une partie du lot 3 138 964 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 4 380,0 mètres carrés, situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré, l'ajout d'un usage commercial, soit la vente de marchandise en général.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, le propriétaire s'adresse à la Commission pour utiliser la parcelle de lot lui appartenant qui est contiguë à son entreprise actuelle.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-125

**DEMANDE DE CRÉATION D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ EN BORDURE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (ARTICLE 59 LPTAA) / MADAME ANNIE NOLET ET MONSIEUR PATRICK HÉBERT**

**ATTENDU QUE** madame Annie Nolet et monsieur Patrick Hébert souhaiteraient construire une résidence sur le lot 2 960 386 du Cadastre du Québec situé au 1587 rang Saint-Étienne Nord;

**ATTENDU QU'**il leur est impossible de présenter une demande individuelle à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir une autorisation de construire une résidence;

**ATTENDU QUE** la seule possibilité de permettre cet usage consiste à créer un îlot déstructuré sans morcellement, et ce, lors des futures négociations qui auront lieu entre la CPTAQ, la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme, ayant pris connaissance du plan joint à leur demande, appuient cette démarche puisque ce sont des emplacements en zone agricole qui sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** la présente demande devra être présentée au Service d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour fins d'analyse et négociation avec l'UPA et la CPTAQ, et ce, lors d'une prochaine demande à portée collective (article 59 LPTAA);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** suite à l'appui du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie demande au Service d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que lors de sa prochaine demande à portée collective (article 59 LPTAA) d'étudier la possibilité d'y ajouter un nouvel îlot déstructuré en bordure du rang Saint-Étienne Nord et d'y inclure la propriété sise sur le lot 2 960 386.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-126

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'UNE RÉSIDENCE SISE AU 836 RUE NOTRE-DAME SUD SUR LE LOT 2 961 663 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de la résidence située au 836 rue Notre-Dame Sud souhaite la démolir afin d'y construire un ensemble immobilier d'habitations de type jumelé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 janvier 2020 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition de la résidence sise au 836 rue Notre-Dame Sud, soit sur le lot 2 961 663 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-127

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES IMMEUBLES SIS AU 440 BOULEVARD VACHON NORD AINSI QU'AU 640 AVENUE SAINT-ALFRED SUR LES LOTS 2 960 983 ET 2 960 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le propriétaire des bâtiments situés au 440 boulevard Vachon Nord ainsi qu'au 640 avenue Saint-Alfred souhaite les démolir pour y construire un nouveau bâtiment commercial;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 27 janvier 2020 et recommandé leur démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,



**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des bâtiments suivants :

- Immeuble sis au 440 boulevard Vachon Nord (lot 2 960 983 du Cadastre du Québec);
- Immeuble sis au 640 avenue Saint-Alfred (lot 2 960 988 du Cadastre du Québec).

Adopté à l'unanimité.

2020-02-128

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 610 ROUTE CHASSÉ (CÔTÉ SUD DE LA VOIE PUBLIQUE)**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** suite à l'abandon des activités de l'usine, le représentant de la compagnie 9255-8949 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 610 route Chassé, souhaite démolir les bâtiments situés du côté sud de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 27 janvier 2020 et recommandé leur démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des bâtiments situés du côté sud de la route Chassé de l'immeuble sis au 610 route Chassé, soit sur les lots 3 473 170 et 3 473 171 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-129

**PROJET DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 435 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Ndiaye Mamadou et Sow Fatou Kine* envisagent des travaux de rénovations sur le lot 2 961 505 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 435 boulevard Vachon Sud, et doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovation résidentielle, émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovation résidentielle de l'immeuble sis au 435 boulevard Vachon Sud dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Remplacement de la porte située du côté latéral droit de la résidence (avenue Saint-Honoré) par une porte de métal de couleur « blanc »;*
- *Remplacement de la porte de garage (côté avenue Saint-Honoré) par une nouvelle porte en acier de couleur « blanc » et par l'ajout d'une fenêtre en PVC de couleur « blanc »;*
- *Installation d'un revêtement de fibrociment décoratif de couleur « blanc » entre la nouvelle porte et la nouvelle fenêtre.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-130

**PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 485 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'établissement commercial *Chaussures Simon Gilbert inc.* envisage de relocaliser ses opérations sur le lot 2 961 563 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 485 boulevard Vachon Sud, et doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovation commerciale, émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovation commerciale de l'immeuble sis au 485 boulevard Vachon Sud dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir »;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;*

- Pour le revêtement extérieur, utilisation du déclin de fibrociment de couleurs « noir », « bois d'érable » et « gris », récupération de la brique existante de couleur « gris » pour murer les anciennes ouvertures et conservation de la pierre existante en façade de couleur « gris »;
- Pour le garde-corps, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les portes, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, installation de luminaires en acier de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2020-02-131

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE GESTION COS INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** la Ville désire renouveler le protocole d'entente avec le propriétaire actuel du lot 3 254 249 du Cadastre du Québec, soit la compagnie *Gestion COS inc.*, concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis aux 620-630 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Gestion COS inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 932 Ptie, avec la compagnie *Gestion COS inc.* pour son établissement commercial sis aux 620-630 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-132

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU BANQUET – PRÉPOSÉE AU BAR ET/OU À LA SALLE) – SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel, et ce, depuis le 20 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel, et ce, depuis le 22 janvier 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 20 janvier 2020. Sa rémunération à titre de préposée au vestiaire de la salle sera le salaire minimum alors que celle à titre de préposée au banquet sera le salaire minimum majoré de 1,50 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 22 janvier 2020. À ce titre, la rémunération horaire de *madame Proulx* sera le salaire minimum des employés à pourboire.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-133

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(SECTEUR ARÉNA) - SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 22 janvier 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Renée Proulx* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 22 janvier 2020.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-134

**ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition d'une remorque fermée pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui servira, entre autres, lors des événements spéciaux et lors des travaux extérieurs majeurs;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour cet équipement;

**ATTENDU QU'**après analyse des propositions, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'une remorque fermée en aluminium, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 10 595,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission du 17 janvier 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'une remorque fermée, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 10 595,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 11 123,43 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-135

**ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour cet équipement;

**ATTENDU QU'**après analyse des propositions, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un chariot élévateur électrique usagé, auprès du fournisseur *Gauthier Chariots Élévateurs inc.*, et ce, au coût de 19 500,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SB03-310120 datée du 31 janvier 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un chariot élévateur électrique Clark 2013 usagé, modèle TMX 25, 3 roues, auprès du fournisseur *Gauthier Chariots Élévateurs inc.*, et ce, au coût de 19 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 19 500,00 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-136

**ACHAT DE DEUX (2) DÉFIBRILLATEURS POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour ces équipements et n'a reçu qu'une seule proposition;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif, auprès du fournisseur *Nad'o-Secours*, et ce, au coût total de 3 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément au courriel daté du 1<sup>er</sup> février 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif, auprès du fournisseur *Nad'o-Secours*, et ce, au coût total de 3 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 3 149,63 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-137

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE PRÈS DU SITE DES SURFACES DE DEK HOCKEY LOCALISÉES EN ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme des immobilisations pour l'année 2020, prévu des travaux de construction d'une terrasse près du site des surfaces de dek hockey localisées en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *Axys Consultants inc.* un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle dans le cadre des travaux de construction d'une terrasse près du site des surfaces de dek hockey localisées en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à son offre de service datée du 4 novembre 2019, le mandat de services professionnels à *Axys Consultants inc.* pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle dans le cadre des travaux de construction d'une terrasse près du site des surfaces de dek hockey localisées en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV), et ce, pour un montant de 11 850,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Conception des plans et devis 10 950,00 \$, taxes en sus
- Surveillance partielle des travaux 900,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acceptation de l'offre de services professionnels datée du 4 novembre 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE  
DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER-PRINTEMPS 2020 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-54 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver-Printemps 2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2020-01-54 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver-Printemps 2020.

**QUE** dans le cadre de la programmation spéciale « Relâche scolaire », la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver-Printemps 2020 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPÉCIALES (congés scolaires et soutien)</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beaupré, Laura	Animatrice de soutien	12,75 \$
	Spécialiste – Niveau I	13,95 \$
Deblois, Isabelle	Animatrice de soutien	13,75 \$
	Spécialiste – Niveau I	14,95 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice de soutien	14,75 \$
	Spécialiste – Niveau I	16,25 \$
Lessard, Camille	Animatrice de soutien	12,75 \$
	Spécialiste – Niveau I	13,95 \$
Poirier, Maude	Animatrice de soutien	14,25 \$
	Spécialiste – Niveau I	15,45 \$
	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$
Sénéchal, Arianne	Animatrice de soutien	12,75 \$
	Spécialiste – Niveau I	13,95 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie également le taux horaire de *madame Gaétane Bilodeau* à titre de spécialiste – yoga pour qu'il soit de 36,00 \$.

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du Programme Hiver-Printemps 2020 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2020-01-54 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 31.*

Adopté à l'unanimité.



2020-02-139

**EMBAUCHE DE DEUX (2) COORDONNATRICES ADJOINTES POUR LE PROGRAMME CAMP DE JOUR 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laurence Veilleux* et de *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme Camp de jour 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence Veilleux* et *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme Camp de jour 2020, et ce, à compter du 11 février 2020.

**QUE** la rémunération de *madame Veilleux* soit basée sur un tarif horaire de 16,20 \$ jusqu'au 30 avril 2020 et de 16,80 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 alors que celle de *madame Deblois* sera de 15,20 \$ jusqu'au 30 avril 2020 et de 15,80 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**QUE** ces embauches soient effectives jusqu'au 12 septembre 2020 représentant un maximum de 520 heures de travail pour chacune d'elles.

**QUE** les conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-140

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 17 FÉVRIER 2020**

**ATTENDU QUE** suite au départ de l'agente de développement touristique de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., la Ville de Sainte-Marie a, de concert avec la Corporation, convenu de procéder elle-même à l'embauche de cette ressource;

**ATTENDU QUE** l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Marie-Claude Lavoie*, et ce, à compter du 17 février prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Claude Lavoie* à titre d'agente de développement touristique pour une période de douze (12) mois débutant le 17 février 2020 avec possibilité de renouvellement pour une même durée si au terme du contrat, son évaluation est satisfaisante.

**QUE** le taux horaire de *madame Lavoie* soit de 24,00 \$. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures pour la période d'avril à octobre et de vingt (20) heures pour la période de novembre à mars.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

**QU'**une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 1<sup>er</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois de la présentation des pièces de compte à payer.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-141

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élargi son offre de service nécessitant ainsi l'intervention d'une plus grande diversité de ressources dont certaines sont spécialisées;

**ATTENDU QUE** l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QU'**une telle politique permettra d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

**ATTENDU QUE** les activités offertes dans le cadre des programmations de loisirs remportent un vif succès;

**ATTENDU QU'**il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-142

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME OVASCÈNE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Chantale Vallières* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Ovascène*.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-143

**MODIFICATION DU STATUT DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
« CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE  
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX  
INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club mariverain de généalogie* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la recherche sur nos histoires de famille, de faire connaître la généalogie, tout en diffusant le fruit des recherches de ses membres;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme offre, dans un lieu commun, une documentation informatisée et écrite, des équipements et un soutien technique aidant à la recherche, en plus de constituer un fonds d'archives;

**CONSIDÉRANT** que le *Club mariverain de généalogie* est maintenant une corporation légalement constituée sous et régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies*, conséquemment et après analyse du dossier, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier le statut *d'initiative citoyenne* accordé par la résolution numéro 2017-06-476 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, pour celui de « collaborateur local »;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme *Club mariverain de généalogie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de reconnaissance de l'organisme *Club mariverain de généalogie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-144

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CRÉATIVA » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le regroupement *Créativa* est un organisme à but non lucratif qui s'est donné comme mission première de rassembler et d'unifier les arts et le divertissement sous une même entité;

**CONSIDÉRANT** que les responsables de l'organisme veulent mettre à contribution leur expertise artistique et créatrice dans le but d'offrir des productions diversifiées dans les domaines du théâtre, de la musique, du cirque, du conte ou sur le plan événementiel contribuant ainsi au développement du milieu artistique, culturel et du divertissement de la région Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement et se voir confier le mandat d'animation de la Caravane Crick-Crack-Fun dans le cadre du programme Parc-O-Lol pour l'été 2020, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Créativa*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Créativa*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal avec mandat* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Créativa* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2020-02-145

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir les efforts investis par *Ovascène* pour assurer le développement de la culture et son accessibilité;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées *d'Ovascène*;

**CONSIDÉRANT** qu'*Ovascène* contribuera au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale dans le cadre du programme « Un été show 2.0 »;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à l'offre de spectacles estivale 2020 qui se décline en deux (2) mandats : professionnel et amateur;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de spectacles estivale 2020 qui se décline en deux (2) mandats : professionnel et amateur.

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 11 février au 31 décembre 2020.

**QUE** pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme maximale de 46 595,36 \$, frais d'administration et taxes en sus.

**QUE** la facturation présentée par *Ovascène* pour chacun des spectacles représente la valeur réelle de chaque contrat d'artiste, incluant tous les frais techniques détaillés, les frais de déplacement ainsi que les frais d'administration; la Ville assumera, quant à elle, les frais accessoires de subsistance pour lesquels elle a alloué un budget maximal de 930,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-146

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE GARAGE SAINTE-MARIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, initiés par des organismes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie vise à accentuer le service de proximité auprès des Mariverains;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la « Vente de garage Sainte-Marie »;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroule annuellement les samedi et dimanche précédant le congé de la Fête nationale des Patriotes (3<sup>e</sup> lundi du mois de mai);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroule annuellement les samedi et dimanche précédant le congé de la Fête nationale des Patriotes (3<sup>e</sup> lundi du mois de mai).

**QUE** la présente entente soit valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente. Elle se renouvellera automatiquement, par période annuelle s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à moins qu'une des parties ne donne à l'autre, avant le 31 janvier, un avis écrit de son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier l'une ou plusieurs de ses dispositions.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-147

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA PROGRAMMATION « CAMP DE JOUR 2020 » PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Camp de jour 2020 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Camp de jour 2020 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-148

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU PROGRAMME CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-PLUS**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;



**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de février 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-149

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
ACHAT DE TABLES BISTRO POUR LE CENTRE CAZTEL (MODIFICATION DE  
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-73)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-73 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *CTI - Chaises et Tables internationales*, à l'acquisition de dix (10) tables bistro pour le Centre Caztel, et ce, au coût de 2 535,00 \$, incluant les frais de livraison et taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ladite soumission a été déposée pour des dessus de tables bistro en stratifié de 32 pouces de diamètre au lieu de 36 pouces de diamètre;

**ATTENDU QUE** le fournisseur, *CTI – Chaises et Tables internationales* et *Chaise Dépôt*, a déposé une nouvelle soumission au montant de 2 655,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-01-73 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020 pour tenir compte de cet ajustement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément à la soumission numéro 3734 datée du 28 janvier 2020, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-01-73 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020, plus précisément le coût d'achat des dix (10) tables bistro pour le Centre Caztel établi à 2 655,00 \$, incluant les frais de livraison et taxes en sus.

**QUE** le coût net excédentaire de ce mobilier s'ajoute au coût net établi dans la résolution numéro 2020-01-73, représentant ainsi un montant total de 2 655,00 \$, à être financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 36 (ajout d'un montant de 120,00 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-150

**CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE / APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LEURS INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le projet du *Club de Golf Sainte-Marie* afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à conclure une entente de service avec le *Club de Golf Sainte-Marie* pour son projet d'amélioration de ses infrastructures afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-151

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN PROJECTEUR ET DE SES ACCESSOIRES POUR LA SALLE DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation d'un projecteur et de ses accessoires pour la salle du sous-sol de l'hôtel de ville, et ce, pour répondre à différents besoins des utilisateurs de ladite salle;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation d'un projecteur et de ses accessoires pour la salle du sous-sol de l'hôtel de ville, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 5 039,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SQ-CA004016 datée du 5 février 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat et installation d'un projecteur et de ses accessoires pour la salle du sous-sol de l'hôtel de ville, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 5 039,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 5 290,32 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF  
SUITE AUX INONDATIONS / AUTORISATION ET RATIFICATION DE  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES À LA FINALISATION DES  
TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-756 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour la reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 140 000,02 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-898 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 18 995,18 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-1005 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 5 011,40 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la finalisation des travaux de reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations totalisant un montant de 3 186,08 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des travaux de reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations se détaillant comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Machiner porte mortaise de l'escalier du sous-sol</li> <li>- Tirer les joints sous les miroirs et autour de la porte</li> <li>- Ajout de peinture sous les miroirs et autour de la porte</li> <li>- Ajout de plinthes sous les miroirs</li> <li>- Ajout d'une nouvelle porte dans le vestiaire pour restreindre l'accès à la conciergerie</li> </ul>	3 186,08 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>3 186,08 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 3 186,08 \$, taxes en sus, soit financé à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR  
INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX  
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS (PROMOTEUR GESTION  
SYLVAIN MARCOUX INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 30 janvier 2020 pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts, propriété de Gestion Sylvain Marcoux inc., dossier numéro 2426-05-092;

**ATTENDU QUE** huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	589 100,00 \$
Giroux & Lessard Itée	645 157,29 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	657 494,85 \$
Construction B.M.L. division de Sintra inc.	670 000,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	690 052,55 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	709 170,87 \$
Action Progex inc.	729 249,50 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	740 874,68 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de « *Les Constructions Edguy inc.* » puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts (phase IV), et ce, au montant de 589 100,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 506 743,21 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 82 356,79 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

**QUE** la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à la réception des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-154

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE  
POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE  
CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière viendra à échéance le 2 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique et aucune soumission n'a été reçue le 5 février dernier, date d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder un contrat de gré à gré pour la période du 2 mars 2020 au 2 avril 2020 pour permettre au Service de l'ingénierie de retourner en appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière à *Messer Canada inc.* pour la période du 2 mars 2020 au 2 avril 2020, et ce, pour un montant estimé de 1 615,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi une quantité approximative pour la fourniture d'oxygène liquide pendant cette période.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document avec *Messer Canada inc.* officialisant ladite résolution.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière pour une période de deux (2) ans, débutant le 2 avril 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-155

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL  
D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES DIVERS  
PROJETS DE L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2020.

**QUE** le coût de ces services professionnels doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-156

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ET DE LA ROUTE CARTER**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter.

**QUE** le coût de ces travaux doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-157

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE D'UNE COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2020 et 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les années 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-158

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE SIX (6) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

**ATTENDU QU'**afin de permettre de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de six (6) camionnettes pour les différents besoins des services municipaux et de la SAMAR;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2020 pour l'usage des divers services municipaux et de la SAMAR;

**ATTENDU QUE** deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de six (6) camionnettes, soit celles de *Location Discam* et de *Location Sauvageau inc.* qui se détaillent comme suit :

DESCRIPTION	PÉRIODE DE LOCATION	LOCATION DISCAM	LOCATION SAUVAGEAU INC.
Lot 1 SAMAR (1 <sup>er</sup> camion)	18 mai au 28 août 2020 (environ 3½ mois)	1 119,00 \$ / mois	1 222,00 \$ / mois
Lot 2 SAMAR (2 <sup>e</sup> camion)	27 avril au 25 septembre 2020 (environ 5 mois)	1 059,00 \$ / mois	1 144,00 \$ / mois
Lot 3 SAMAR (3 <sup>e</sup> camion)	1 <sup>er</sup> juin au 27 septembre 2020 (environ 4 mois)	1 119,00 \$ / mois	1 222,00 \$ / mois
Lot 4 Entretien de la Véloroute	13 avril au 30 octobre 2020 (environ 6 mois)	1 119,00 \$ / mois	1 188,00 \$ / mois
Lot 5 Travaux publics	18 mai au 4 septembre 2020 (environ 3½ mois)	1 119,00 \$ / mois	1 188,00 \$ / mois
Lot 6 Ingénierie	27 avril au 25 septembre 2020 (environ 5 mois)	1 039,00 \$ / mois	1 178,00 \$ / mois

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission pour chacun des six (6) lots à *Location Discam* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location des camionnettes suivantes auprès du fournisseur *Location Discam*, soit :

DESCRIPTION	PÉRIODE DE LOCATION	LOCATION DISCAM	COÛT TOTAL
Lot 1 SAMAR (1 <sup>er</sup> camion)	18 mai au 28 août 2020 (environ 3½ mois)	1 119,00 \$ / mois	<b>3 916,50 \$</b>
Lot 2 SAMAR (2 <sup>e</sup> camion)	27 avril au 25 septembre 2020 (environ 5 mois)	1 059,00 \$ / mois	<b>5 295,00 \$</b>
Lot 3 SAMAR (3 <sup>e</sup> camion)	1 <sup>er</sup> juin au 27 septembre 2020 (environ 4 mois)	1 119,00 \$ / mois	<b>4 476,00 \$</b>
Lot 4 Entretien de la Véloroute	13 avril au 30 octobre 2020 (environ 6 mois)	1 119,00 \$ / mois	<b>3 916,50 \$</b>
Lot 5 Travaux publics	18 mai au 4 septembre 2020 (environ 3½ mois)	1 119,00 \$ / mois	<b>6 714,00 \$</b>
Lot 6 Ingénierie	27 avril au 25 septembre 2020 (environ 5 mois)	1 039,00 \$ / mois	<b>5 195,00 \$</b>

**QUE** ces coûts incluent notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-159

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1111 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, autorisé le Service des travaux publics à débiter dès janvier 2020 le processus d'affichage du poste de salarié régulier à temps complet qui deviendra vacant à compter du 3 avril 2020, et ce, suite au départ à la retraite de monsieur Guy Asselin;

**ATTENDU QU'**à même les candidatures reçues dans le cadre de l'affichage externe pour combler ce poste, le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Pascal Pelletier*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Pascal Pelletier* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 17 février 2020.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adopté à l'unanimité.



**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES / ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR SON PROJET « RÉFECTION DE PLUSIEURS ROUTES » (DOSSIER AIRRL-2018-494)**

DOSSIER : AIRRL-2018-494  
PROJET : Réfection de plusieurs routes

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* et *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)* et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, il est unanimement résolu et adopté :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-161

**ACHAT D'UN MOTEUR HORS-BORD POUR L'EMBARCATION NAUTIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'achat d'un moteur hors-bord pour l'embarcation nautique du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs pour cet équipement, soit *Adrénaline Sports*, *Nordik Sports* et *Pomerleau Les Bateaux*;

**ATTENDU QU'**après analyse des propositions, le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'un moteur hors-bord Mercury, modèle JET40ELPT, auprès du fournisseur *Pomerleau Les Bateaux*, et ce, au coût de 9 495,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 29 janvier 2020, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un moteur hors-bord Mercury, modèle JET40ELPT avec bras de gouverne installé, auprès du fournisseur *Pomerleau Les Bateaux*, et ce, au coût de 9 495,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 9 968,56 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 78.*

Adopté à l'unanimité.

2020-02-162

**DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 (ÉDITION 2020) / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE SAMEDI 16 MAI 2020**

**ATTENDU QUE** le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête;

**ATTENDU QUE** ce défi se déroulera sur une période de quatre (4) jours, soit du 14 au 17 mai 2020, parcourant une distance de 800 km à travers les régions de la Montérégie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec Centre, Lanaudière et Montréal;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 16 mai 2020, entre 6 h 30 et 9 h;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le samedi 16 mai 2020 entre 6 h 30 et 9 h, les participants au *Défi Challenge Québec 800*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216))
- Route Saint-Elzéar (route 216) (entre le rang Saint-Étienne et le pont de la rivière Chaudière)
- Pont de la rivière Chaudière – en direction est
- Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le pont de la rivière Chaudière et le boulevard Larochelle – en direction est)
- Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord – en direction ouest)
- Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route du Président-Kennedy Nord)
- Route du Président-Kennedy Nord (entre la rue Notre-Dame Nord et la municipalité de Scott)

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-163

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 358 711 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR OUEST). RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie *Service agricole de Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit une partie du lot 5 924 038 (lot 6 358 711 projeté du Cadastre du Québec), d'une superficie totale de 19 388,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la compagnie *Service agricole de Beauce inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Service agricole de Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit une partie du lot 5 924 038 (lot 6 358 711 projeté du Cadastre du Québec), d'une superficie totale de 19 388,1 mètres carrés, bornant la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-164

**VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 358 711 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-02-163 adoptée en date du 10 février 2020, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie *Service agricole de Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest représentant une superficie de 19 388,1 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Service agricole de Beauce inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Ouest bornant la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, étant une partie du lot 5 924 038 (lot 6 358 711 projeté du Cadastre du Québec), d'une superficie totale de 19 388,1 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de cinq cent soixante-treize mille neuf cent vingt et un dollars et dix cents (573 921,10 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 3 715,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Jean-Philippe Gérin.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

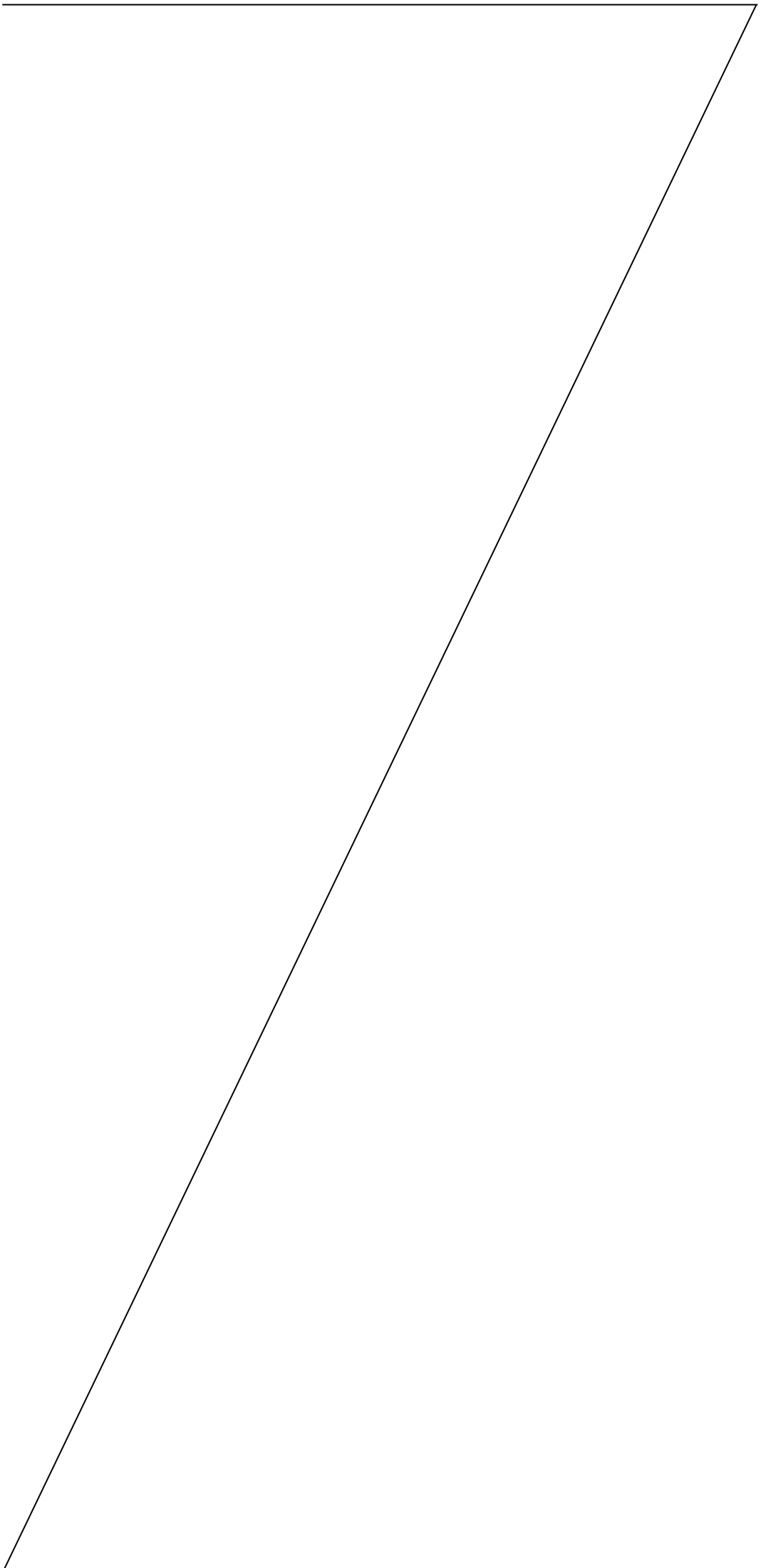
Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 40.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



25070